

COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 06 juin 2024

Délibération 2024_06_29

Objet: Implantation de haies antiérosives

Le six juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, à Vertou et en visioconférence s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente mai deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 3 (pour 9 voix)

M. Thierry COIGNET (4 voix); M. Jacques MONCORGER(4 voix); M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix).

Absents représentés: 1 (pour 1 voix)

M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET.

Absents excusés:

M. Yannick BENOIST; M. Christophe DOUGÉ.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI).

Nombre de votants: 4 (dont 1 pouvoir) pour un total de 10 voix

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant l'exposé suivant:

L'implantation de haies antiérosives fait partie des actions que le syndicat mène au titre de sa compétence GEMAPI.

Lorsqu'il s'agit de l'implantation de haies, un travail du sol préalable doit être effectué avant plantation.

Selon les bilans de précédentes politiques publiques régionales, la participation des propriétaires et exploitants à l'implantation de haies sur leurs parcelles limite l'arrachage ultérieur de ces haies en favorisant l'appropriation de la haie par la/les personne(s) qui bénéficient de ces aménagements.

Dans ce cadre, il est proposé de pérenniser le système qui avait été mis en place au Syndicat Mixte Loire et Goulaine lors des précédentes campagnes de plantation de haies, en demandant aux propriétaires et exploitants soit:

- La réalisation du travail du sol préalable à la plantation,
- La participation aux travaux de plantation
- La réalisation du travail du sol préalable à la plantation et la plantation pour ceux qui souhaitent faire les deux

Dans tous les cas, le personnel du syndicat sera présent pour assurer un suivi technique.

Après en avoir délibéré,

le comité syndical (collège Goulaine-Divatte) à l'unanimité (4 votes exprimés pour 10 voix):

- **Approuve** la demande de participation des propriétaires et exploitants aux programmes d'implantation des haies du syndicat selon les modalités suivantes:
 - réalisation du travail du sol préalable à la plantation,
 - participation aux travaux de plantation,
 - réalisation du travail du sol préalable à la plantation et la plantation pour ceux qui souhaitent faire les deux.

Fait à Vertou, le 6 juin 2024



Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON